

Notice explicative

Une « forêt de protection » à Saint-Germain-en-Laye

Notice explicative



Sommaire

1- Objet.....	3
2- Les motifs du classement du massif de Saint-Germain-en-Laye en forêt de protection.....	4
2-1- Protéger le massif de Saint-Germain-en-Laye.....	4
2-2- Le classement du massif de Saint-Germain-en-Laye interdira tout changement d'affectation ou tout mode d'occupation du sol, de nature à compromettre la conservation ou la protection des boisements (article L 141-2).....	5
3- Régime forestier spécial.....	6
3-1- Les enjeux.....	6
3-1-1- L'accueil du public.....	6
3-1-2- Le maintien d'un paysage patrimonial et naturel de qualité.....	8
3-1-3- Le maintien ou la restauration de l'équilibre sylvo-cynégétique.....	9
3-1-4- Le maintien d'une sylviculture patrimoniale.....	10
3-1-5- La conservation de la biodiversité.....	11
3-1-6- Les projets d'infrastructures publiques.....	12
3-2- Règles de gestion.....	13
3-2-1- Règles spécifiques concernant l'accueil du public.....	13
3-2-2- Règles spécifiques concernant le maintien d'un paysage patrimonial et naturel de qualité.....	16
3-2-3- Règles spécifiques concernant le maintien ou la restauration de l'équilibre sylvo-cynégétique.....	19
3-2-4- Règles spécifiques concernant le maintien d'une sylviculture patrimoniale.....	19
3-2-5- Règles spécifiques concernant la conservation de la biodiversité.....	21
3-2-6- Règles spécifiques concernant les projets d'infrastructures publiques.....	22

1- Objet

Le classement en forêt de protection a pour effet de garantir la pérennité de l'état boisé en interdisant tout changement d'affectation du sol.

Les articles L.141-1 à L.141-7 et R.141-1 à R.141-11 du code forestier définissent les conditions de ce classement.

Le classement du massif de Saint-Germain-en-Laye porte sur une surface de 3.495 ha, située sur les communes de Saint-Germain-en-Laye (3.490 ha) et de Mesnil-le-Roi (5 ha).

Ce massif présente plusieurs caractéristiques qui le distinguent des autres forêts d'Ile-de-France.

Aujourd'hui presque exclusivement domanial, il possède toujours une flore intéressante et une faune sauvage abondante malgré sa proximité avec la capitale, située à 20 kms, qui l'a impacté tout au long de son histoire. Mais ce massif, à l'histoire ancienne et riche, fait toujours face au morcellement et à la pression urbaine alors que les attentes pour le bien-être des populations ne cessent de croître. La protection de ce « poumon vert » de l'ouest parisien, qui a déjà perdu 1/4 de sa surface en 100 ans, est aujourd'hui primordiale.

2- Les motifs du classement du massif de Saint-Germain-en-Laye en forêt de protection

2-1- Protéger le massif de Saint-Germain-en-Laye

Sur les 3 raisons exposées dans l'article L.141-1 pour le classement en forêt de protection, deux d'entre elles peuvent être retenues dans le cas présent :

1) Le classement en forêt de protection s'impose car le massif est situé « à la périphérie des grandes agglomérations » (article L. 141-1 alinéa 2)

La quasi-totalité du massif se trouve sur la commune de Saint-Germain-en-Laye (39.540 habitants en 2014), avec une partie attenante sur la commune du Mesnil-le-Roi (6.331 habitants en 2014), communes toutes deux situées à une vingtaine de kilomètres de Paris. On dénombre également six communes riveraines du massif : Maisons-Laffitte (23.705 habitants en 2014), Le Pecq (16.328 habitants en 2014), Chambourcy (5.792 habitants en 2014), Poissy (36.994 habitants) et Achères (20.923 habitants en 2014). Si bien que près de 150.000 personnes vivent à proximité directe du massif et représentent les 2/3 des fréquentations de la forêt. A cela, il convient d'ajouter les 11 millions d'habitants de l'agglomération parisienne qui comptent pour 1/3 des visiteurs.

2) situé dans « une zone où son maintien s'impose soit pour des raisons écologiques, soit pour le bien-être de la population » (article L. 141-1 alinéa 3)

Le massif attire chaque année plus de 3 millions de visiteurs et contribue ainsi au bien-être de la population francilienne, qui vient chercher le calme et la tranquillité, en rupture avec le cadre de vie urbain et le stress dans lequel elle évolue au quotidien. D'autant que cette forêt recèle de trésors patrimoniaux (châteaux, pavillons, carrefours en étoile, croix, arbres remarquables...) qui la rendent attractive pour les citoyens.

De plus, la présence de trois zones naturelles d'intérêt écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF) dont une de type 2 « forêt de Saint-Germain-en-Laye » et deux de type 1 « Etang du Corra » et « Pelouse du champ de tir » démontrent la valeur écologique de ce milieu. On peut également noter la présence de grande faune sauvage (chevreuils, sangliers).

2-2- Le classement du massif de Saint-Germain-en-Laye interdira tout changement d'affectation ou tout mode d'occupation du sol, de nature à compromettre la conservation ou la protection des boisements (article L 141-2)

L'existence d'activités humaines importantes dans la zone de la forêt de Saint-Germain-en-Laye et l'urbanisation dense du secteur nécessitent des infrastructures qui entraînent souvent des emprises et servitudes en forêt (routes, autoroute, voies ferrées, gazoduc, canalisations d'eau...). Des concessions viennent également grever le caractère forestier du massif.

Il est donc essentiel d'éviter la création de nouvelles emprises par l'action conjuguée de l'urbanisation et du développement des infrastructures qui finiraient par mettre en péril la forêt dans son fonctionnement de massif et ses fonctions tant récréatives qu'environnementales et de production de bois. L'outil juridique que constitue le classement en forêt de protection, par décret en Conseil d'État, représente le meilleur atout pour sauvegarder la forêt face aux réglementations d'urbanisme ou forestières, susceptibles d'évolution et pas toujours efficaces face aux différents projets, aux « déclarations d'utilité publique » susceptibles d'impacter encore le massif. De fait, les mesures actuellement en place pour protéger la forêt n'ont pas été suffisantes pour empêcher la fragmentation et le grignotage des espaces forestiers pouvant remettre en question l'existence même de la forêt. Le statut juridique de forêt de protection apparaît comme l'outil le plus efficace pour préserver l'intégrité du massif de Saint-Germain-en-Laye.

3- Régime forestier spécial

Les forêts de protection sont soumises à un régime forestier spécial fixé par la section 2 du chapitre Ier du titre IV du code forestier (article L.141-4 à L.141-6) « *en ce qui concerne notamment l'aménagement et les règles d'exploitation, l'exercice du pâturage et des droits d'usage, les fouilles et extractions de matériaux ainsi que la recherche et l'exploitation de la ressource en eau par les collectivités publiques ou leurs délégataires (Art. L.141-4)* ». Les dispositions applicables aux forêts de protection sont précisées des articles R.141-12 à R-141-29. « *Les règles d'exploitation applicables à chacun des bois et forêts classés comme forêt de protection sont fixées dans le document de gestion qui leur est applicable ou, pour les bois et forêts des particuliers qui en sont dépourvus, dans le règlement d'exploitation* ».

La présente notice fixe l'ensemble de ces prescriptions spéciales en se référant notamment au document d'aménagement forestier de la forêt domaniale de Saint-Germain 2005-2024, modifié en 2016, par arrêté ministériel.

3-1- Les enjeux

3-1-1- L'accueil du public

Un schéma stratégique d'accueil du public a été publié pour la période 2015-2024. Il reprend les principaux enjeux de l'accueil du public.

Fréquentation et aménagements

La forêt domaniale de Saint-Germain compte parmi les massifs les plus fréquentés de la région. Malgré sa taille, elle présente essentiellement un profil de forêt de proximité, fréquentée par les habitants des communes riveraines. Les usagers, dont près des 2/3 se rendent en forêt en voiture disposent de nombreux points d'entrée. L'accessibilité à la forêt est donc considérée comme satisfaisante.

La répartition du public est largement déséquilibrée en faveur de la partie Sud, proche de la ville et du château de Saint-Germain. Les espaces d'accueil, en périphérie du massif sont également très fréquentés de même que la plupart des secteurs de lisière.

Toutefois, les nombreuses infrastructures de transport qui traversent la forêt permettent aux véhicules de pénétrer jusqu'au coeur de la forêt, ce qui ne permet pas de délimiter de véritables espaces de quiétude que l'on pourrait attendre d'une forêt de plus de 3.000 ha. Cette forêt, en apparence d'un seul tenant, est en réalité fragmentée en huit secteurs, le public ayant peu de possibilités de franchir les voies à grande circulation.

Certaines de ces infrastructures constituent par ailleurs des points noirs paysagers

dont la résorption doit être envisagée. Leurs abords sont parfois des lieux de prostitution. Leur présence apparaît peu compatible avec la fonction d'accueil du public. Néanmoins, cette problématique dépasse le cadre de ce schéma d'accueil et plus largement les compétences de l'ONF.

Certains secteurs parmi les plus fréquentés comme les abords de l'étang du Corra, ou dans une moindre mesure, les sites de l'ancien champ de Tir et de la carrière Fayolle présentent de véritables enjeux écologiques qui peuvent être fragilisés par la présence d'un public trop nombreux. Des aménagements seront donc nécessaires pour concilier ces deux fonctions.

En matière d'offre d'accueil aménagé, la forêt de Saint-Germain est particulièrement bien équipée avec la présence de sept espaces d'accueil implantés en périphérie et d'un réseau important de cheminements et de mobiliers destinés aux différents usagers. Le massif est par ailleurs riche en éléments de patrimoine hérités de son passé royal.

De fait, il existe peu d'attentes d'équipements supplémentaires de la part du public comme des acteurs locaux, globalement satisfaits de l'offre d'accueil, à l'exception de certains équipements devenus obsolètes.

Les principales attentes concernent les opérations de communication mises en place par l'ONF pour valoriser son action en forêt. Les acteurs locaux, notamment les structures touristiques cherchent à développer des partenariats avec l'ONF dans ce domaine.

Les accès routiers

En ce qui concerne, le réseau routier, public ou forestier, accessible aux grumiers, il est suffisant.

Les routes du Belvédère, des Pavillons, des Princesses sont ouvertes à la circulation générale. Elles doivent faire l'objet de réaménagements concertés pour envisager leur fermeture ou, à défaut leur entretien. La vitesse y est limitée à 30 km/h.

Les routes actuellement goudronnées seront maintenues en bon état pour permettre un bon accueil familial ou sportif (cyclisme, rollers) mais en ouvrir d'autres n'est pas souhaitable. Les chemins empierrés permettent une promenade facile pour tous les types d'usagers et doivent faire l'objet d'un entretien périodique.

Le long des routes publiques, il est nécessaire de procéder à des élagages ou débroussaillages périodiques étant donné la circulation automobile et la densité en gibier .

Nuisances et insalubrité publique

La fréquentation du public engendre toutefois la problématique des nuisances telles que celle des déchets ou celle de la fréquentation nocturne du public voire de la prostitution.

La fréquentation nocturne et la prostitution

Certaines parties de la forêt, comme le secteur du Grand Cormier, fréquentées par les prostitués et leurs clients, représentent des points noirs de l'insalubrité publique.

Les déchets

La forêt de Saint-Germain-en-Laye est très appréciée des populations citadines voisines puisqu'elle contribue, par ses espaces naturels, à la qualité de vie de nombreux franciliens. Cependant, certains visiteurs ne sont pas respectueux de ce lieu, dont l'intégrité écologique et patrimoniale du massif devrait être protégées par l'ensemble des visiteurs. Ainsi la forêt, de même que certains sites très fréquentés du public, comme l'étang du Corra, font l'objet d'un grand nombre d'actes d'incivilité de la part de certains usagers qui y déposent des déchets de toutes sortes : détritiques diffus (canettes, papiers...), dépôts sauvages (dont amiante) de gravats, pneus, matériels électroménagers, déchets verts.

Malgré les efforts de l'ONF qui consacre 40 à 50 % de son budget à la propreté de la forêt (premier poste de dépense de l'ONF en matière d'accueil), le massif reste, en certains endroits, encore sale.

Chaque année, l'ONF ramasse 1600 tonnes de déchets dans les forêts d'Île-de-France ce qui représente un coût conséquent de 900.0000 euros. Afin de lutter contre cette incivilité récurrente, l'ONF a mis en place des actions pour plus de propreté en forêt.

3-1-2- Le maintien d'un paysage patrimonial et naturel de qualité

Un diagnostic paysager a été élaboré en 2005 et une étude paysagère a été établie en 2014 en prévision du modificatif de l'aménagement par l'ONF.

L'atlas des paysages des Yvelines souligne la qualité du paysage patrimonial et naturel du massif de Saint-Germain-en-Laye : *« A seulement 17 kilomètres du cœur de Paris, la forêt de Saint-Germain-en-Laye constitue un monument à la fois naturel et historique. Épargnée de l'urbanisation grâce à son statut de forêt royale puis domaniale, son emprise de 3 500 ha témoigne de l'antique forêt d'Yveline. Mise en valeur par François Ier qui y fit tracer les allées rectilignes croisées en étoiles, ses usages pour les loisirs se sont intensifiés au XIXe et surtout XXe siècle, au fur et à mesure qu'elle devenait publique, périurbaine puis urbaine. Aujourd'hui, son aspect « naturel » est apprécié comme vaste espace de respiration et d'évasion au sein de l'agglomération parisienne. Pourtant, malgré son statut domanial, elle apparaît fragilisée par les coupures des infrastructures routières et ferroviaires, ainsi que par*

les emprises de grandes implantations. Ses lisières, sous l'emprise de l'urbanisation, composent par endroit des paysages urbains arborés comme à Maisons-Laffitte. Au nord, elles s'interrompent sans transition sur la plaine d'Achères, dont les vastes emprises, majoritairement agricoles, sont dévolues à l'épuration des eaux de l'agglomération parisienne. Mais à l'est, la forêt s'ouvre magnifiquement sur le grand paysage de la vallée de la Seine grâce à la longue terrasse de Saint-Germain. Œuvre de Le Nôtre, elle constitue le plus monumental point de vue des Yvelines ».

Ce même atlas des paysages propose un certain nombre d'enjeux à prendre en compte :

- Valoriser le patrimoine culturel de la forêt-Créer des cheminements à thèmes
- Renforcer la diversité des paysages et des milieux forestiers.
- Protéger l'intégrité de la forêt sur le long terme
- Adoucir l'impact des infrastructures
- Rétablir des continuités écologiques.
- Installer des franges urbaines de qualité qui "dialoguent" avec la forêt et avec l'espace naturel et agricole
- Mettre en valeur les perspectives spectaculaires vers La Défense.
- Instaurer des liaisons paysagères entre la forêt et les quartiers adjacents, jusqu'à la Seine.
- Protéger les vues remarquables offertes par les champs maraîchers.

3-1-3- Le maintien ou la restauration de l'équilibre sylvo-cynégétique

La réputation cynégétique de Saint-Germain fut immense jusqu'au XIX^{ème} siècle mais elle ne correspond plus aux activités actuelles. La chasse à courre fut pratiquée jusqu'en 1870 et facilitée par la construction de nombreuses infrastructures (pavillon de la Muette, Croix de Noailles, faisanderie...). Elle a été remplacée par la chasse à tir, louée par adjudication jusqu'en 1920. Cette activité rapportait alors plus que la vente du bois. Depuis 1920, la chasse n'est plus louée car une telle amodiation n'était plus compatible avec la fréquentation touristique, déjà importante. Seules des battues de destruction de lapins et de renards étaient encore pratiquées en fonction des besoins. Jusqu'en 1995, le nombre de lapins tués était d'environ 500 animaux par an puis de 100 animaux par an à la fin des années 1990.

Le grand gibier peuple toujours cette forêt pourtant péri-urbaine. Les chevreuils, présents depuis des siècles, ont aujourd'hui une densité globalement compatible avec la gestion forestière. Le massif n'étant plus chassé, ils sont régulés principalement par la divagation des chiens, les accidents de la route et le braconnage.

Ces populations doivent donc être évaluées par des comptages appropriés. Un suivi a été mis en place en 2003 par la méthode des IKA (Indice Kilométrique d'Abondance). A l'avenir, dans un contexte de renouvellement forestier, la plus grande vigilance devra être observée sur le risque d'abrutissement des jeunes plants ou semis.

La population de sangliers s'est développée depuis la tempête de 1999 à la faveur des abris fournis par les arbres enchevêtrés (zones de quiétude) et des trous d'eau formés par les arbres déracinés. Des riverains (golf, particuliers...) se plaignent des dégâts occasionnés par les sangliers mais le problème majeur reste le nombre de collisions, en augmentation. Des battues administratives ont été mises en place depuis 2003 pour limiter la population des sangliers dans le massif. Aujourd'hui, la réalisation d'un programme de dix battues par saison s'avère nécessaire avec un prélèvement maximal et un objectif minimal de 150 à 200 sangliers par saison, pour ramener le niveau des populations le plus bas possible. Au début des années 2000, on est passé de 19 animaux abattus en 2002/2003 au record de 210 sangliers tués en 2004/2005 sur huit battues. Un mauvais bilan en 2015/2016 avec un prélèvement de 86 sangliers suite à l'annulation de battues a suffi pour entraîner une remontée du niveau des populations traduite par une augmentation du nombre de collisions. Les dernières battues ont permis de prélever 149 individus en 2016/2017 et 180 en 2017/2018.

3-1-4- Le maintien d'une sylviculture patrimoniale

La forêt de St-Germain est fortement affectée par des dépérissements du chêne sessile, du chêne pédonculé et du hêtre.

Le constat de l'état sanitaire des peuplements est alarmant sur l'ensemble de la forêt mais avec des zones plus marquées : 22 % des arbres ont perdu plus de 50 % de leur feuillage, ce qui signifie un mauvais état de santé et une perte de la faculté fructifère (manque de fruits pour la régénération). Certains arbres sont déjà morts. Suite à l'enlèvement des arbres renversés lors de la tempête de 1999 et de ceux qui ont dépéri les années suivantes il ne reste plus, sur une grande surface de la forêt, suffisamment d'arbres adultes pour assurer une régénération naturelle des peuplements. On peut parler de peuplements «ruinés».

Ce constat a conduit l'ONF à modifier son aménagement forestier en 2015, approuvé par l'arrêté ministériel du 28/04/2017.

En sus de ce problème sanitaire, l'aménagement forestier anticipe les changements climatiques en privilégiant des essences « objectifs » principales, résistantes aux aléas climatiques : chêne, pin ou hêtre selon la profondeur et la richesse du sol.

Jusque là, la forêt a bénéficié de différents aménagements qui ont façonné la forêt d'aujourd'hui : le traitement en futaie régulière (les arbres sont issus de graines) a

succédé au traitement de taillis sous futaie (peuplement mixte avec superposition de taillis issu de souche et de futaie issue de semences).

Afin de mieux prendre en compte les demandes des usagers de préserver les paysages, le traitement en futaie irrégulière sera privilégié partout où c'est possible et notamment sur les lieux les plus fréquentés.

La récolte annuelle de bois représente environ 3.500 m³/an.

3-1-5- La conservation de la biodiversité

En dépit de sa périurbanité et de sa fréquentation, le massif de Saint-Germain-en-Laye possède une biodiversité remarquable. La totalité de la forêt domaniale est en ZNIEFF de type 2. En effet, ce vaste ensemble forestier permet le développement d'une avifaune et de mammifères. Certaines parties de cet ensemble sont même classées en ZNIEFF de type 1 comme l'étang du Corra ou le site de l'ancien champ de tir.

Les milieux forestiers ne comportent pas d'habitats naturels patrimoniaux par eux-mêmes, mais l'importance du massif permet le développement de l'avifaune forestière dont certaines espèces patrimoniales (Autour des palombes, Hibou moyen-duc, Bondrée apivore, Faucon hobereau, Gobemouche gris, Rougequeue à front blanc, Pic mar, Pic noir,...). En outre, la présence de vieux peuplements de chênes offre un fort potentiel pour les espèces dites saproxyliques, c'est-à-dire liées aux vieux bois : peu banales, parfois exigeantes en termes d'habitats et de condition de maturation forestière, ces espèces sont souvent patrimoniales, telles que le Grand Capricorne *Cerambyx cerdo* (connu en forêt de Saint-Germain).

Au-delà de la biodiversité purement forestière, le massif comprend plusieurs sites remarquables.

- L'étang du Corra :

L'inventaire floristique de l'étang du Corra, réalisé en 1996, a permis de recenser 204 espèces animales ou végétales sur 12 ha. Grâce à ses zones boisées, ouvertes ou sableuses, ses rives basses et humides et ses friches, l'étang du Corra propose différents habitats pour une composition floristique riche. L'inventaire a permis de révéler des espèces rares (*Lepidium graminifolium*) voire très rares (*Capsella rubella*) et 4 espèces assez rares (*Arthrisicus caucalis*, *Cynoglossum officinale*, *Leonurus cardiaca* et *Slene dioica*).

L'étang accueille surtout une avifaune importante liée aux milieux humides et notamment aux roselières : une centaine d'espèces y ont été contactées (données CORIF 2002-2010), dont des espèces remarquables des zones humides telles que le Blongios nain (nicheur), le Butor étoilé, le Busard des roseaux ; certaines espèces migratrices y trouvent une halte.

- Les milieux ouverts du nord de la forêt :

Ces milieux prairiaux, devenus rares dans la région, occupent une surface de 50 hectares environ répartis sur 4 sites :

- l'ancien champ de tir sur la parcelle forestière 28b
- l'ancien hippodrome (parcelle 235)
- les anciennes carrières Fayolle (parcelles 23, 24 et 25)
- la clairière de la parcelle 8

Les milieux ouverts accueillent une flore remarquable : une vingtaine d'espèces rares ou assez rares dans la région, dont une espèce protégée (le Petit Pigamon, *Thalictrum minus*) et 5 espèces déterminantes ZNIEFF (*Carex praecox*, *Chondrilla juncea*, *Lepidium heterophyllum*, *Scleranthus annuus* et *Sedum forsterianum*). La variété du cortège floristique est favorable aux insectes, en particulier aux orthoptères (criquets, sauterelles et aux lépidoptères (papillons) : pour ce dernier groupe, 6 espèces remarquables sont recensées sur le seul site de l'ancien hippodrome.

2 espèces de reptiles fréquentent également ces milieux (Coronelle lisse et Lézard des souches) ainsi qu'un batracien remarquable, le Crapaud calamite.

Enfin, ces milieux sont très favorables à l'avifaune, comme l'ont confirmé des inventaires récents (2014) : 90 espèces contactées dont certaines inféodées aux milieux ouverts ou semi-ouverts comme la Pie-grièche écorcheur, le Pipit farlouse ou la Linotte mélodieuse.

- Autres sites :

Le massif forestier comporte peu de mares (une quinzaine en tout), donc chacune présente un intérêt pour la conservation des espèces des milieux humides, peu présents autour du massif. Certaines comme les mares de la parcelle 191 présentent un intérêt patrimonial avéré avec la présence de plusieurs espèces de flore remarquable (*Utricularia australis*, *Hottonia palustris*, *Spirodela polyrhiza*, ...) et quelques espèces d'amphibiens (Triton palmé, Crapaud commun, Grenouille agile). Le réseau de mares au sud de la forêt, peu connu, mériterait un plan de gestion spécifique

3-1-6- Les projets d'infrastructures publiques

La Tangentielle Ouest (TGO) est une opération de type tram-train réutilisant l'infrastructure de la grande ceinture à l'ouest, anciennement dédié au fret, et visant à relier Saint-Cyr-l'Ecole, Saint-Germain-en-Laye et Achères, sous la forme d'extension de l'actuelle ligne dite de la « Grande Ceinture Ouest » en mode train mais également en mode tramway à Saint-Germain-en-Laye, Poissy et Achères. Ce projet a été scindé en 2 phases. En 2008 a débuté la concertation de la phase 1 allant de Saint-Cyr-l'Ecole (RER C) à Saint-Germain-en-Laye (RER A). Elle a abouti à la déclaration d'intérêt publique du 03/02/2014 avec début des travaux en 2016 (dont

2,5 ha de défrichement) et pour une mise en service prévue en 2020.

La phase 2 a obtenu un avis favorable de la commission d'enquête publique le 29/09/2014 avec une réserve demandant qu'un tracé alternatif « urbain » passant par le centre de Poissy soit étudié. Une enquête publique complémentaire est en cours début 2018. Les travaux, qui prévoient entre 5,2 et 6,9 ha de défrichement pourraient débuter en 2022 pour une mise en service du tronçon en 2025.

3-2- Règles de gestion

3-2-1- Règles spécifiques concernant l'accueil du public

Les espaces d'accueil

Les parcs forestiers implantés à la périphérie du massif ont été créés pour répondre à une demande locale de secteurs très aménagés. La forêt communale du Mesnil le Roi joue, dans une moindre mesure, un rôle similaire. Les sites du Petit Parc et du Corra attirent eux un public plus large ; le premier, grâce à sa proximité avec la gare RER et le domaine national, le second par la présence de l'étang.

Cinq sites à vocation d'accueil de public nécessitent une gestion spécifique : l'étang du Corra et quatre parcs forestiers : le parc de la Charmille à proximité de Poissy, les parcs du Champ Millet et du Chêne Feuillu près d'Achères et le parc de la Charmeriaie près de Saint Germain-en-Laye.

Ces espaces ont une fonction d'accueil du public stratégique qu'il convient d'encadrer et de développer en compatibilité avec la gestion forestière.

En effet, une forte structuration de l'accueil du public dans ces sites ciblés en lisière du massif répond à une logique de régulation de la fréquentation en cœur de massif.

Le développement de nouvelles activités d'accueil du public respectueuses des peuplements forestiers doit pouvoir contribuer à la valorisation de ces sites et à la structuration de l'accueil du public. Les projets d'implantation d'activités récréatives seront étudiés par l'ONF ; s'ils présentent un intérêt social tout en s'avérant compatibles avec la gestion forestière, ils pourront faire l'objet de nouvelles concessions sur les quatre périmètres concernés.

Au-delà des espaces d'accueil, l'ensemble du massif sera considéré comme une zone de découverte, destinée à la promenade. Quelques parkings et leurs abords, principaux points d'entrée dans la forêt concentreront l'essentiel de l'offre d'accueil et, donc, de l'effort d'investissement. La plupart des espaces d'accueil présentent un état satisfaisant. Par ailleurs, les parcs forestiers de la Charmille, du Champ Millet et du Chêne Feuillu ont fait l'objet de programmes de modernisation ces dernières années tant sur le plan paysager que sur celui de l'offre d'accueil.

En revanche, des besoins d'amélioration existent autour de l'étang du Corra,

notamment sur la berge Sud où la préservation des roselières implique un réaménagement des équipements d'accueil. Par ailleurs, la concession du club de voile est arrivée à expiration depuis plusieurs années.

Des interventions devront être menées sur le secteur du Petit Parc. Les bancs situés à l'étoile des neuf routes sont en mauvais état et présentent un profil trop urbain. Ils seront remplacés par des bancs en bois mieux intégrés. De même, les deux kiosques seront réparés.

Les parkings

Parking de l'étoile des Pétrons et ses abords

Ce secteur, en bordure de Maisons-Laffitte, présente une fréquentation importante. Le parking est le principal point d'entrée vers le Nord-Est de la forêt. Il constitue par ailleurs le point de départ du sentier botanique. Un réaménagement du parking apparaît nécessaire. Outre une réfection de la chaussée, le projet cherchera à optimiser l'espace disponible pour le stationnement et ainsi à augmenter la capacité d'accueil. Le sentier botanique est dégradé et obsolète. Une restauration importante est nécessaire et pourra être menée conjointement au réaménagement du parking.

Parking de l'étoile d'Herblay et Parking de l'étoile de Brienne

Un arrêté préfectoral fermant une partie de la route forestière du Belvédère à la circulation permettrait de réorganiser l'accueil dans ce secteur. Il serait alors possible de développer le parking de l'étoile d'Herblay et de supprimer le parking de l'étoile de Brienne. La capacité de stationnement globale resterait la même.

Parking sous la RN 184

Il est proposé de supprimer ce parking, véritable point noir paysager. Une concertation avec la DIRIF, affectataire du parking et la SNCF doit être engagée en ce sens.

Parking des Loges

Une première partie de ce parking a été réaménagée en 2012. La deuxième partie pourrait bénéficier des mêmes travaux, ce qui permettrait d'optimiser l'espace disponible pour le stationnement. La capacité de stationnement pourrait être augmentée de 10 à 15 places.

Parking de l'étoile Saint Fiacre

Situé en bordure de la RN 184, ce parking fait l'objet d'une fréquentation importante le week-end et pendant la fête des Loges. Les places ne sont pas matérialisées, ce qui entraîne un stationnement anarchique lors des pics d'affluence, les véhicules pénétrant même sur l'espace pelousé.

De par sa facilité d'accès depuis la RN184, ce parking fait l'objet de nombreux

dépôts de déchets industriels.

Il devait être réaménagé en 2014. Au cours de cette opération, des portiques ont été installés aux extrémités afin d'empêcher l'accès aux poids-lourds et ainsi de limiter les dépôts de déchets.

Parking de Poissy

Le secteur Sud-Ouest de la forêt est actuellement accessible via trois parkings (de la Mare aux bœufs, de Poissy et de la Porte d'Hennemont).

Le parking de Poissy présente une capacité de stationnement de 15 places. Son réaménagement, avec une matérialisation des places de stationnement pourrait permettre d'augmenter la capacité de stationnement de 5 à 10 places.

Points particuliers

Château du Val et ses abords

Depuis plusieurs années, la mise en valeur de ce secteur est en cours. Les parkings ainsi que la route d'accès au château du Val, très fréquentés, ont bénéficié d'une réfection complète en 2012 et 2013.

La prochaine étape consistera à moderniser le sentier du Val. Une restauration de l'escalier menant du château du Val au bourg de Carrières-sous-Bois (commune du Mesnil-le-Roi) sera également réalisée.

De même, quelques abattages d'arbres permettront d'ouvrir le cône de vue entre la Grille Royale et le château du Val.

Priorités en matière d'entretien

L'ONF ne peut assumer seul le coût de la fonction d'accueil de public dans cette forêt particulièrement exposée. Le renouvellement du mobilier devra être cohérent avec la carte de la fréquentation ; l'entretien des routes forestières et des parkings les plus fréquentés seront ainsi prioritaires en fonction des contributions des collectivités locales.

Ce principe de priorité sera appliqué également à l'entretien des pelouses, des abords des parkings et des routes forestières.

Les secteurs les plus fréquentés pourront ainsi bénéficier de deux ou trois fauchages dans l'année alors que les autres n'en connaîtront qu'un seul.

Salubrité publique

La présence de déchets en forêt est un fléau pour les sites les plus fréquentés puisque, outre les pollutions visuelles, les déchets abandonnés dans la nature constituent un véritable danger pour les espaces naturels, la faune et la flore.

Le manque de propreté est, de plus, une des principales critiques faites par les usagers du massif de Saint-Germain ; c'est pourquoi l'ONF a supprimé les poubelles en forêt. Ceci permet de réduire le tonnage de déchets ainsi que leur dispersion en forêt. Cette action a été prise afin d'inciter les visiteurs à ramener leurs déchets chez eux. L'expérience est finalement concluante, le tonnage de déchets ayant été réduit de 40 %. Afin de limiter au maximum les dépôts sauvages en forêt, l'ONF a mis en place des mesures répressives envers les usagers non respectueux et le tribunal de police de Saint-Germain-en-Laye punit régulièrement d'amendes des dépôts d'ordures en forêt.

La sensibilisation du public aux contraintes que les déchets représentent en matière de gestion financière est une action primordiale. Ainsi, l'ONF prévoit des affiches positionnées aux entrées de la forêt. et la rédaction d'un communiqué de presse diffusé largement afin d'atteindre un grand nombre de personnes. Des opérations de ramassage des déchets en forêt de Saint-Germain sont également organisées par les Ateliers de l'Environnement et de la Démocratie, dans le cadre des opérations « forêts propres » afin de sensibiliser les plus jeunes au respect de la forêt et à la préservation de la nature, ainsi que des animations sur la thématique de la propreté en forêt.

En plus de toutes ces actions de sensibilisation, l'ONF effectue un ramassage régulier des déchets du massif dans la mesure de ses budgets et du soutien financier des collectivités.

Fin 2013, l'ONF a également mis en place un groupe de travail sur la thématique de la propreté en forêt. Ce groupe de travail a pour but de réunir les personnes concernées afin de mener ensemble une réflexion sur les actions à mettre en place.

Début 2015, la réflexion se poursuit avec un grand nombre d'acteurs, car ce problème est récurrent et commun à tous. A ce titre, les systèmes de surveillance expérimentés sur les sites les plus sensibles pourraient être renforcés.

3-2-2- Règles spécifiques concernant le maintien d'un paysage patrimonial et naturel de qualité

Une sylviculture respectueuse des paysages

Afin de mieux prendre en compte les demandes des usagers de préserver les paysages, l'ONF a réalisé une étude paysagère en 2014 sur l'ensemble du massif. Des précautions seront prises selon la fréquentation et les usages des différents secteurs du massif.

La « futaie irrégulière » permet d'assurer le maintien global du couvert arboré, clair et étagé. La régénération est recherchée de façon diffuse : lorsqu'une trouée se crée après l'exploitation d'un arbre mûr, l'apport de lumière localisé permet le développement des semis. La forêt se transforme, mais conserve toujours plusieurs strates de végétation arbustive et arborée. Avec cette sylviculture il est très difficile de régénérer le chêne du fait de la concurrence de l'érable, du charme, du frêne ou du hêtre. En effet, dans la mesure où un couvert forestier est maintenu, ces essences, qui supportent beaucoup mieux l'ombre, se développent au détriment des semis de chêne qui ont besoin de pleine lumière et une dynamique juvénile plus forte.

Ce mode de sylviculture sera engagé quand il reste suffisamment d'arbres semenciers, quand les conditions de sol et de dynamique forestière y sont favorables (quand les essences qui se développent spontanément sont adaptées aux contraintes du sol de la parcelle) ou quand le peuplement est hétérogène (présence d'arbres de diamètres variés). Ainsi 303 ha seront traités en « futaie irrégulière ».

Toutefois, une grande partie de la forêt ne peut pas être traitée en futaie irrégulière, il s'agit des zones où les peuplements sont homogènes avec des arbres d'âge et de diamètre similaires sur une même parcelle ; là où il reste très peu de semenciers et là où une dynamique défavorable aux essences adaptées au sol et au climat s'est installée.

Une surface de 199 ha sera effectivement renouvelée par des coupes de régénération. Mais pour limiter l'impact paysager, l'emprise des coupes de régénération sera réduite selon la sensibilité des secteurs (de 2 à 10 hectares) ; la forme de ces zones de renouvellement sera adaptée pour s'intégrer au mieux dans le paysage en limitant la perception de grandes perspectives, de lignes artificielles depuis les sites et les chemins les plus fréquentés. Des arbres d'intérêt patrimonial seront également préservés le long des axes fréquentés à proximité des zones coupées.

L'intégration paysagère des voies d'accès et des lisières

A court terme, un projet de restauration globale de l'alignement le long de la RD 190 doit être mis en oeuvre. Les nombreux signes de dépérissements impliquent, en effet, une intervention rapide. A long terme, un projet d'intégration paysagère des axes RN 184, RD 308 et RD 190 pourrait voir le jour si le prolongement de la francilienne permettait de requalifier la RN 184.

Un réaménagement du carrefour de la Croix de Noailles, à la jonction entre les deux routes principales, pourrait constituer le coeur de ce projet.

Par ailleurs, le remplacement des panneaux d'entrées de forêt, métalliques, trop artificiels, par des panneaux en bois charté mérite d'être réalisé afin de marquer plus clairement l'entrée dans la forêt domaniale.

La route forestière des Pavillons sert actuellement de voie de transit entre la RN 184 et Maisons-Laffitte. Il serait intéressant de marquer plus clairement la limite entre ville et forêt en aménageant un seuil à proximité de la porte des Pétrons.

La route forestière du Belvédère revêtue, prolongée par la route forestière de l'Épine est devenue ces dernières années une véritable route de transit, dont l'entretien ne peut être assumé par l'ONF.

La circulation routière dans ce secteur doit par ailleurs être prochainement réorganisée en lien avec la modernisation de l'usine de retraitement du SIAAP. Il est proposé de fermer cette route forestière, à partir de l'étoile d'Herblay. Outre la question du coût d'entretien cette action permettrait de réduire les nuisances liées à la circulation des véhicules et d'aménager une nouvelle entrée de forêt.

La fermeture permettrait également de limiter la présence du public sur les sites écologiques de l'ancien champ de tir et de la carrière Fayolle. Elle pourrait par ailleurs s'accompagner d'un projet local de sensibilisation à l'environnement.

Les lisières

Une lisière est une zone de contact entre deux milieux, dont l'un est généralement une forêt. Cet aspect paysager particulier présente des conditions écologiques propres et accueille à la fois des espèces faunistiques et floristiques des deux types de milieux ainsi que des espèces spécifiques. Ces jonctions forêt-ville dans le massif de Saint-Germain-en-Laye sont donc des lieux sensibles dont le traitement doit faire l'objet de mesures de préservation.

Le contact entre le front urbain et la forêt est assez brutal dans la plupart des cas. En effet, les constructions ont été implantées directement en limite du mur périmétral, on n'observe ainsi aucune zone de transition entre ces deux milieux.

Cependant, la présence de quelques parcs forestiers à Poissy, Achères et Saint-Germain-en-Laye ainsi que la présence de la plaine de la jonction au sud et la plaine agricole d'Achères au nord offrent une transition moins brutale en lisière et viennent nuancer le constat précédant.

Les lisières constituent donc l'essentiel des paysages de la forêt de Saint-Germain-en-Laye, puisque ce massif n'ayant pas un relief très marqué, les vues y sont de courtes portées. C'est aussi par ces lisières que les visiteurs accèdent à la forêt et c'est à travers elles également que le public se fait une première image du massif puisque c'est le seul type de paysage que le public voit de l'extérieur en regardant la forêt. Ils comprennent donc directement la constitution et l'ambiance de cet espace boisé.

Du fait de la position particulière du massif, ceinturé par l'urbanisation, la grande majorité des lisières de la forêt est en contact avec le milieu urbain. À l'exception, au nord du massif avec la plaine d'Achères et au sud, avec les vergers de Chambourcy et la plaine de la jonction.

Les points noirs du paysage

Abords de la gare d'Achères Grand Cormier :

Ce point noir concerne un secteur hors forêt. Une concertation avec les gestionnaires doit donc être engagée.

Par ailleurs, si ce projet d'embellissement du site est un jour réalisé, il serait intéressant d'y matérialiser une nouvelle entrée de forêt à destination des usagers de la ligne A du RER. Un espace de location de vélo pourrait y être installé. Cette entrée constituerait ainsi un point de départ pour des ballades en vélo. Un parcours reliant la gare à la piscine de Saint-Germain, où un loueur est déjà présent, pourrait voir le jour.

Abords de la piscine de Saint-Germain :

Un rapprochement avec le Syndicat Intercommunal en charge de la gestion du site doit être opéré afin de connaître les actions prévues pour le parking et, le cas échéant, de proposer des ajustements améliorant l'intégration paysagère.

3-2-3- Règles spécifiques concernant le maintien ou la restauration de l'équilibre sylvo-cynégétique

Des actions de chasse ou de régulation des populations de gros gibiers devront être poursuivies afin de maintenir des niveaux compatibles avec la sécurité et la sylviculture. L'accent sera également mis sur le chevreuil. Les plantations devront être protégées par des protections individuelles, telles que des manchons, qui permettront de préserver les nouveaux plants de la dent du gibier.

3-2-4- Règles spécifiques concernant le maintien d'une sylviculture patrimoniale

L'objectif sylvicole est de renouveler les peuplements qui se composent d'une proportion importante d'arbres dépérissants, tout en prenant en compte la préservation des paysages, le maintien de la biodiversité, la gestion de l'équilibre faune/flore par la chasse, la préservation foncière de ce territoire sous forte pression urbaine. L'aménagement révisé prévoit les actions suivantes :

« D'une façon générale, le forestier s'emploie à privilégier la régénération naturelle des arbres à partir de la germination des graines des plus beaux arbres (semenciers) se trouvant en place. Le diagnostic réalisé sur les peuplements adultes de la forêt a montré que la régénération naturelle n'est plus envisageable sur certains peuplements, par déficit d'arbres semenciers.

D'autres sont à régénérer rapidement si on ne veut pas perdre la capacité de

Notice explicative

renouvellement naturel des arbres présents.

Pour mettre en place cette régénération naturelle, des coupes « de régénération » ont été programmées dès l'hiver 2015-2016.

Ces coupes seront progressives : on prélève tous les arbres en 3 ou 4 coupes sur une dizaine d'années, afin de favoriser l'apport de lumière, ce qui permet aux semis de se développer.

Le reste de la surface diagnostiquée peut être maintenue par des coupes d'amélioration (on éclaircit le peuplement) ou jardinatoires (on améliore le peuplement en aérant les semis, en éclairant le sol). »

Dans certaines zones de la forêt, la régénération naturelle est impossible. Les arbres sont trop vieux ou trop disséminés pour jouer leur rôle de semenciers. Certains arbres comme l'érable sycomore, le frêne mais aussi le Prunus Sérotina (espèce invasive) couvrent de semis les sols forestiers, ne laissant aucune chance aux chênes et aux fruitiers de se renouveler sans intervention humaine ; certains arbres ne sont pas adaptés à la station. Pour ces espaces, l'ONF mettra en oeuvre une régénération artificielle par plantation. Préalablement à la plantation, une coupe appelée « rase » est mise en place : tous les arbres sont coupés en une seule fois.

Dans ce cas, la nouvelle forêt sera issue de plants forestiers adaptés aux conditions de sols et de climat local. Ils seront installés de main d'hommes. Ils seront parfois protégés de la dent du chevreuil et du lapin par des protections individuelles appelées « manchons ». 63 hectares de plantations sont programmées sur 10 ans : chênes et pins seront les essences principalement plantées selon les types de sols, avec en mélange des essences d'accompagnement comme l'alisier, le bouleau...

Les nouvelles orientations de gestion ont dû prendre en compte un état des lieux complexe de la forêt. Les peuplements sont âgés; beaucoup de chênes et hêtres vieillissants dépérissent ; l'érable, le frêne ou le prunus sérotina envahissent la forêt. Très dynamiques à l'installation, on observe déjà leur dépérissement avant l'âge adulte en raison d'une pluviométrie insuffisante et de pathogènes comme la chalarose du frêne ou la suie de l'érable. Ces essences ne sont pas résistantes sur des sols à faible réserve utile en eau : les scénarios d'évolution climatique les condamnent à moyen terme dans le bassin parisien.

L'ONF va favoriser une diversité d'essences adaptées aux stations, en privilégiant des essences résistantes aux aléas climatiques : chêne, pin ou hêtre selon la profondeur et la richesse du sol. Tout au long du cycle de vie du peuplement, les forestiers vont doser l'accompagnement en essences diverses à hauteur de 20 % en moyenne. Le charme, le bouleau, les fruitiers, entre autres, trouvent ainsi toute leur place dans la biodiversité forestière. Les essences plus fragiles comme le frêne et l'érable sont contenues dans leur dynamique sans pour autant être éradiquées.

3-2-5- Règles spécifiques concernant la conservation de la biodiversité

Le programme d'action concernant l'écologie comprend :

- Les actions de gestion courante :
maintien de 2 à 3 arbres « bio » par hectare, maintien d'essences variées dans la limite de 20 % du peuplement
- La création des îlots de vieillissement :
compte tenu de la fréquentation, il n'y a pas d'îlots de sénescence. Par contre, afin de garantir les continuités écologiques autour des habitats de vieux bois, un maillage d'îlots de 3 ha environ, répartis sur le massif, a été implanté. Dans ces îlots de vieillissement, l'âge de renouvellement des chênes sera multiplié par deux : le cortège d'espèces végétales et animales inféodées à ces stades matures de l'écosystème forestier sera ainsi préservé.
- L'application du plan de gestion des milieux ouverts :
sur les milieux ouverts remarquables mentionnés précédemment, l'ONF a réalisé un plan de gestion écologique pour la période 2011-2026 et le met en œuvre. Les actions prévues par le plan de gestion consistent essentiellement en fauches tardives (octobre-novembre), réalisées par rotation sur les différentes parcelles pour maintenir leur diversité floristique et limiter l'embroussaillage. Elles doivent être parfois accompagnées d'investissements lourds pour la réouverture des milieux, ou plus modestes pour la plantation de haies. Une valorisation pédagogique est également envisagée. Ces actions nécessitent des investissements importants ; des moyens supplémentaires seraient nécessaires pour lutter efficacement contre la fermeture de ces milieux, notamment sur l'ancien champ de tir qui subit la colonisation de *Prunus serotina*.
Les milieux ouverts, sauf celui de la parcelle forestière 235, ont été classés hors sylviculture pour 43,5 ha (soit une surface totale de 46 ha environ) ; l'objectif doit rester de les maintenir ouverts dans le cadre du plan de gestion des milieux ouverts qui permet de veiller à la sauvegarde de la biodiversité.
Des espaces non boisés de landes seront maintenus par des travaux réguliers. Il s'agit de conserver des habitats refuges pour une flore et une faune des milieux ouverts.

3-2-6- Règles spécifiques concernant les projets d'infrastructures publiques

Tangentielle Ouest (TGO)

En dehors des emprises définitives du projet « Tram 13 Express » dit de la TGO, déclaré d'utilité publique, les surfaces supplémentaires nécessaires aux travaux en phase chantier ont été pré-identifiées à titre indicatif mais n'étaient pas validées et délimitées au moment de l'enquête publique permettant leur détournement du périmètre. A défaut de délimitation et de pouvoir les détourner, au vu de l'avancement des études du projet, ces surfaces ont été intégrées dans le périmètre avec un effet de classement différé pour les surfaces strictement nécessaires aux travaux pour la durée du chantier. Des conventions d'occupation temporaires et permis précaires en période de chantier seront délivrées sous réserve que l'état boisé de ces parcelles ne soit pas remis en cause à terme. Pour celles de ces zones classées en forêt de protection, elles devront être reboisées, à l'issue de la période des travaux qui ne pourra pas excéder 5 ans.

Ligne Nouvelles Paris-Normandie (LNPN)

Le projet de la LNPN qui reliera Paris à la Normandie prévoit de traverser la forêt de Saint-Germain en souterrain afin d'éviter de nouveaux impacts sur le massif.

L'impact sera minimisé à l'implantation d'un seul puits de secours en forêt sur une surface de 3000 m² en phase travaux, réduite à 500 m² en surface définitive.

Deux implantations potentielles ont été projetées dans le périmètre de la forêt de protection. Une troisième implantation dans le périmètre du Camp des Loges, exclu de la forêt de protection, pourrait être mise à l'étude.

Compte tenu de l'incertitude sur le positionnement du puits et les délais prévisionnels pour le lancement des travaux de construction de la ligne, l'exclusion du classement est différée au choix définitif de l'implantation du puits.

Au-delà des emprises directes des infrastructures et de celles nécessaires en phase chantier, en l'absence de document d'aménagement sur des parcelles boisées limitrophes classées en forêt de protection, les coupes de bois nécessaires pour garantir les conditions de sécurité des voies, en sus des servitudes réglementaires, devront faire l'objet d'un règlement d'exploitation définissant les règles de gestion adaptées et les surfaces concernées sans remettre en question la destination forestière des terrains.